

N° 5622⁹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI**portant réforme de la formation professionnelle
et portant modification**

- a) de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
- b) de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue;
- c) de la loi du 1er décembre 1992 portant
 1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et
 2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue;
- d) de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail

* * *

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LE
PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(24.10.2007)

Monsieur le Président,

A la demande de la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe des remarques du Ministre du Travail et de l'Emploi quant à la forme des dispositions modifiant le Code du Travail dans le contexte de l'analyse des dispositions du projet de loi sous rubrique.

Afin de ne pas retarder l'introduction des amendements gouvernementaux vous transmis par ma lettre du 22 octobre 2007, il n'a pas été tenu compte, à l'heure actuelle, des modifications ainsi proposées. Toutefois, Madame la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle aimerait vous informer qu'elle se rallie aux observations du Ministre du Travail et de l'Emploi et qu'il en sera tenu compte lors de la finalisation du texte, suite à l'avis du Conseil d'Etat.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,*
Octavie MODERT

*

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint nos remarques quant à la forme des dispositions modifiant le Code du travail.

1. ad intitulé: le point d) doit être libellé comme suit:

d) du Code du travail

2. ad article 64 paragraphe (1) du projet:

Ledit article 6 du projet devrait à notre avis avoir la teneur suivante:

„**Art. 6.**– Le Code du travail est modifié comme suit:

1° Le Titre premier du Livre premier du Code du travail est remplacé par ce qui suit:

„Titre Premier – Formation professionnelle de base et formation professionnelle initiale

Chapitre premier – De la formation professionnelle de base

Quid des intitulés des sections??

Art. L. 111-1 (= contenu de l'article 6 du projet)

Art. L. 111-2 (= contenu de l'article 7 du projet)

Etc.

Chapitre II – De la formation professionnelle initiale

Art. L. 112-1 (= contenu de l'article 16 du projet)

Art. L. 112-2 (= contenu de l'article 17 du projet)

Etc.“

2° La section première du chapitre II du Titre IV du Livre V du Code du travail prendra la teneur suivante:

„Section 1. Organisation de la formation professionnelle continue et de la formation de reconversion professionnelle

Art. L. 542-1 (= contenu de l'article 41 du projet)

Art. L. 542-2 (= contenu de l'article 42 du projet)

Etc.“ “

Ce qui précède est évidemment sous réserve que nous ayons correctement interprété l'article 64 du projet dont l'agencement doit évidemment être adapté en conséquence.

Meilleures salutations